

MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-72

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt,
Le 18 décembre 2020 à 18 heures 30,

Date de convocation : 14 décembre 2020
Date d'affichage : 14 décembre 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présent(e)s : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Bernard MOUSSAY, Michel QUANDALLE, Michèle CAFFIER, Jean DIDIER, Tatiana LECUYER, Patrick GOMEL, Sylviane CORNET, Jean-Pierre FLOUR, Marie-Françoise LECAILLE, David NOËL,

15/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Fabienne PRIMA donne pouvoir à Jean-Michel DÉGREMONT
- Emilie LISSE donne pouvoir à Michèle CAFFIER
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Michèle CAFFIER
- Julien DIEU donne pouvoir à Alain FIX

4/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Sylviane CORNET est nommée secrétaire de séance.

Modification de la Délibération n°2020-31 portant sur acquisition de terrains privés

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-31.

Monsieur le Maire reprend la délibération n°2020-31 et informe l'assemblée qu'une erreur de références cadastrales s'est glissée dans la délibération.

Les parcelles concernées par le projet de création du maraîchage Bio sont cadastrées AC 44 et AC 47.

Les autres informations restent inchangées :

Les superficies des parcelles AC 44 et AC 47 sont respectivement de 6399m² et de 10413m²

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216209080-20201218-2020_72-DE

L'éventuelle acquisition pour un prix maximum de 18 000€ l'hectare.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le conseil municipal accepte la modification de la délibération et autorise Monsieur le Maire à faire toute les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles AC 44 et AC 47 pour un prix de 18 000€ l'hectare.

Pour extrait conforme,

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Capelle-Les-Boulogne,

Le 18 décembre 2020

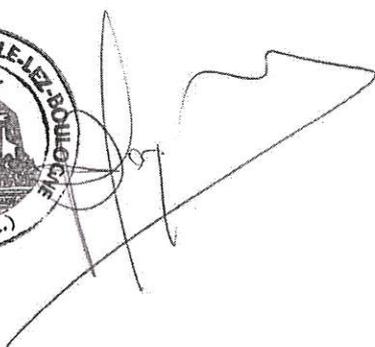
Le Maire,

Certifié et rendu exécutoire le :

25 DEC. 2020

Michel DEGRENOU



REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216209060-20201218-2020_72-DE